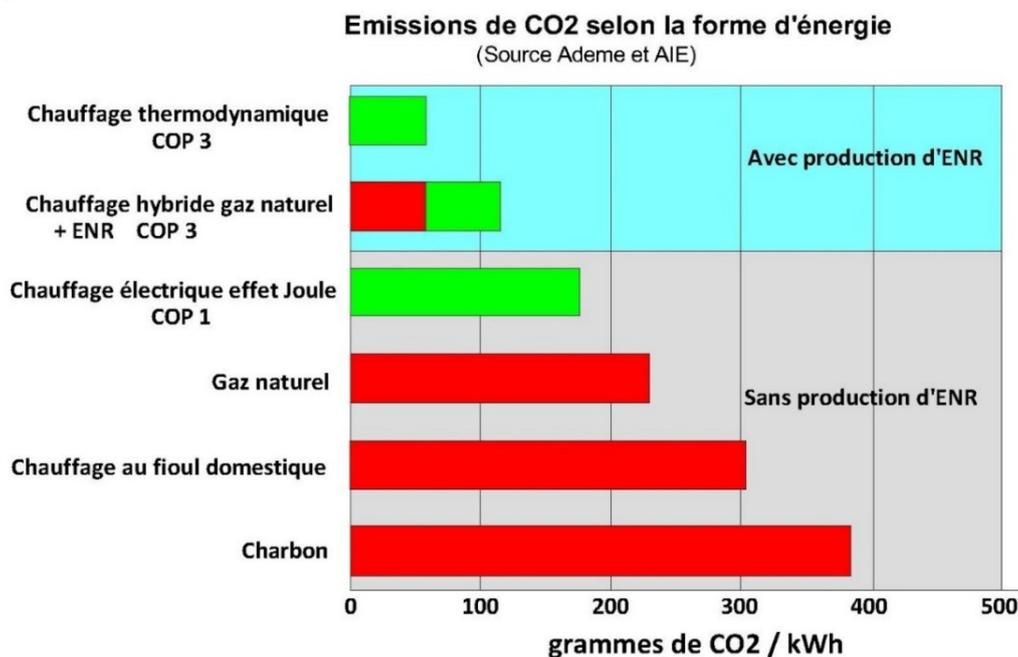


## Le fond chaleur renouvelable

L'Ademe, après avoir abandonné les copropriétés, ce que l'on peut comprendre vu la difficulté d'obtenir un consensus favorable est obligé de revenir sur sa décision pour respecter les objectifs du Grenelle qui prévoit d'augmenter à 23% la production d'énergie renouvelable en 2020. Elle espère y parvenir à l'aide du *fond chaleur renouvelable* aidant au financement des projets générant des ENR dans le cadre de l'habitat collectif. Les Lutins thermiques comprennent les préoccupations de cet organisme et le fait qu'il ait privilégié dans un premier temps une région française plutôt froide du nord de la France telle que le *Nord Pas de Calais*, pour introduire un « appel à projet » aidant au financement de l'investissement de départ. Ils regrettent que le solaire thermique, la biomasse, le biogaz, la géothermie profonde ainsi que l'aquathermie superficielle soient allègrement mélangés dans ce recueil d'appel à projet ce qui rend la lecture moins compréhensible pour un maître d'œuvre convaincu que sa solution est la meilleure. Pour faciliter sa compréhension pour la partie chauffage thermodynamique par PAC *eau eau*, un Lutin thermique avait extrait du document le texte de l'aide accordée au titre du fond chaleur renouvelable pour les systèmes qui génèrent des ENR incluant le chauffage thermodynamique aquathermique. Les Lutins thermiques sont satisfaits de constater que les bénéficiaires de ce *fond chaleur renouvelable* peuvent être les maîtres d'ouvrage en charge des copropriétés et ils constatent avec satisfaction que la méthode est en train de s'étendre aux autres régions de France. Par contre, ils ne comprennent pas les textes en liaison avec le calcul du montant de cette aide qui serait associée au prix de vente de la chaleur renouvelable !! Energie renouvelable "*Qui serait vendue à un prix inférieur de 5 % à celui de la chaleur produite à partir des énergies conventionnelles*" !! Le texte n'a selon eux aucun sens puisque la chaleur renouvelable étant produite par la pompe à chaleur achetée par la copropriété au titre de sa nouvelle chaufferie, comment dans ces conditions un organisme comme l'Ademe pourrait-il indexer son aide sur le prix de la chaleur vendue aux usagers....tout cela n'a aucun sens. Les Lutins thermiques apprécient que notre gouvernement envisage de doubler le montant de cette aide fiscale mais compte tenu de ce qui précède on peut se demander si le *fond chaleur renouvelable* ne pas passer aux oubliettes comme est en passe de l'être le « mal compris et mal appliqué » certificat d'économie d'énergie (CEE). Les Lutins n'ont rien à redire sur le fait que l'aide accordée au titre du *fond chaleur renouvelable* ne soit cumulable, ni avec le crédit d'impôt, ni avec les certificats d'économies d'énergie. Tout dépend du montant de l'aide ont-ils dits. Ils peuvent aussi comprendre que pour sécuriser l'équilibre économique du projet, il soit demandé de pas entreprendre les travaux avant réception du premier versement de l'aide. Ils sont évidemment conscients qu'un Maître d'œuvre doit respecter ses engagements et a obligation de résultat, c'est à dire produire effectivement les ENR promises dans le contrat. S'ils peuvent à la rigueur comprendre que dans un premier temps, le montant de l'aide soit réduit à posteriori si la production d'énergie renouvelable annoncée au maître d'ouvrage n'est pas respectée, voire même supprimé si aucune ENR n'est produite, ils demandent que soit mis en place temporairement un dispositif de compensation. Le fait que soit évoquée pour le chauffage électrique une génération de CO2 allant de 180 g à quelques 600 g de CO2 par kWh selon qu'il s'agit d'une méthode « moyenne » ou « marginale » dans les documents Ademe prouve selon les Lutins et vu le manque de sens de ces deux mots: soit une incompréhension totale de cet organisme de ce qu'est le chauffage thermodynamique utilisant les PAC à compresseurs, soit une

volonté délibérée d'obscurantisme. Les Lutins estiment que l'Ademe, en ne communiquant aucune étude comparative entre les solutions, à savoir par exemple entre la PAC sur nappe et le coûteux champ de sondes, en "oubliant" le prélèvement directe de l'eau dans le fleuve au bénéfice du forage, en surévaluant les capacités thermiques d'une PAC sur eaux usées et surtout en faisant varier considérablement dans un rapport de 1 à 3 ([Voir dernière méthode de calcul de l'aide page 29](#)) le montant de l'aide accordée par tep ENR selon la solution envisagée ne tient pas compte du coût de réduction du CO2 qui reste le même quel que soit la solution envisagée par le Maître d'ouvrage. Ce n'est pas ainsi selon les Lutins que l'on va voir augmenter significativement en France la proportion des énergies renouvelables dans le cadre du chauffage urbain dans l'ancien. Ils estiment aussi que l'Ademe a eu tort de refuser jusqu'ici le dialogue avec les Maîtres d'ouvrage en décidant unilatéralement. Ils pensent que l'Ademe va enfin dans le bon sens en décidant de mettre en place une structure constituée par une association de maître d'ouvrage indépendant baptisée « AMO ». Ils demandent que soit précisée la nature juridique et technique de l'AMO et ils proposent que le montant de l'aide attribuée au titre du fond chaleur renouvelable soit uniquement calculé en fonction de la quantité d'énergie thermique renouvelable produite et du coût de réduction du CO2. Si par exemple à l'occasion de la modernisation d'une chaufferie au gaz seul en chaufferie hybride avec ajout d'un complément ENR cette dernière « produit » l'équivalent de 20 tep d'ENR par an après modernisation cela fait 400 tep d'ENR pendant les 20 ans de durée de vie de la nouvelle chaufferie, soit  $400 \times 11\,610 = 4\,644\,000$  kWh d'ENR et  $4\,644 \times 0,24 = 1\,114$  tonnes de CO2 émise en moins. A raison d'un coût de réduction du CO2 de 80 € la tonne de CO2 c'est une économie de 89 000 € qui doit être restituée au Maître d'ouvrage au titre du fond chaleur renouvelable, le complément de l'investissement finançant les sources chaude et froide de la pompe à chaleur étant financé par un PTZ



*Il s'agit dans la figure ci-dessus de la génération de CO2 par kWh thermique rendue dans les pièces de vie de l'immeuble. Le chauffage au bois considéré pendant un temps comme un mode de chauffage intéressant en tant qu'énergie renouvelable s'est avéré inapproprié pour le chauffage urbain. Selon l'agence internationale de l'énergie (IEA), le kWh thermique délivré par le charbon serait plus émetteur de CO2 que ne l'indique l'Ademe.*

Combustibles fossiles  Electricité